



RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 37/23

Objet du préavis : Demande d'un crédit de CHF 375'000.- pour le réaménagement et les équipements de la salle du Conseil communal située à l'Hôtel de Ville.

Conseil communal du 2 mai 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission ad hoc s'est réunie le 28 mars 2023 à la salle de Mazan à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Madame Francine Pichonnat
 Monsieur IVO Marques
 Monsieur Daniel Perret-Gentil
 Monsieur Mario Macerola
 Madame Anne Salomon, rapportrice

Et notre Municipal, Monsieur Roger Muller, que nous remercions pour sa disponibilité après une autre séance.

Le choix d'offrir des places adaptées aux nouvelles pratiques en faveur des membres du conseil communal (ordinateur portable, tablettes), l'introduction du vote électronique avec la nécessité d'y intégrer du multimédia et enfin l'exploitation de cet espace pour d'autres séances et conférences ont conduit ma Municipalité à lancer une étude sur le réaménagement de cette salle.

La nouvelle polyvalence des lieux permettra d'avoir une salle équipée d'une capacité d'accueil de plus de 20 personnes, ce qui est considéré comme essentiel tant pour la Municipalité que pour l'administration. La Municipalité s'est en outre un peu renseignée sur la manière de faire ailleurs.

La division Monuments et sites du Canton de Vaud a été consultée par la Municipalité et ne s'est opposée à ce réaménagement.

Si ce présent préavis est accepté, des communes sont déjà intéressées. Toutefois aucune synergie d'achat n'est envisagée.

Nous n'allons pas ici recopier la description des travaux, mais :

-  La largeur des portes ne sera pas touchée
-  Les seuils seront aménagés pour les personnes à mobilité réduite
-  Tous les gradins et estrades diverses seront enlevés

-  Le cachet des murs avec leurs écussons sera conservé
-  Les meubles ont été achetés chez Lista. Le prix est conséquent, mais l'utilisation fréquente nécessite une bonne qualité. De plus, les chaises ne font que peu de bruit quand on les déplace et c'est agréable.
-  Tous les meubles resteront amovibles de façon à simplifier l'aménagement pour chaque occasion.
-  Le matériel sera stocké entre cette salle de conférence et la salle des mariages

Ivo Marques demande ce qu'on va faire de l'ancien mobilier ?

C'est un mobilier « vintage » qu'il n'est prévu de revendre

Daniel Perret-Gentil demande si une assistance audio est prévue pour les malentendants ?

Non, ces personnes étant en principe appareillées.

Daniel Perret-Gentil demande si le plan d'affectation a été accepté par le service du feu ?

Après renseignement de M Muller auprès bureau CR-conseil à Oron il a été répondu :

Il n'y a pas de normes particulières à appliquer pour le nouveau mobilier prévu dans le projet car il y a moins de 100 places. Les chaises seront mobiles et non fixées ensemble. Il n'y a pas d'analyse incendie à effectuer si les travaux ne doivent pas être mis à l'enquête.

Nous sommes dans ce cas de figure pour notre projet de réaménagement.

Daniel Perret-Gentil demande, au cas où il n'y aurait pas de parquet mais du linoléum ou autre (colle) sous les estrades et gradins est-il prévu de faire une détection d'amiante ?

Après renseignement auprès de Monsieur Christian Déglon qui installe des parquets avec son entreprise, il est répondu que le parquet dans la salle du Conseil est un parquet cloué et non collé.

Pour ce qui est des parties sous les estrades et gradins, on ne saura si c'est bien du parquet dessous qu'après le démontage et les réserves prévues dans le budget permettront d'effectuer les travaux nécessaires, mais ce cas de figure est très peu probable.

Daniel Perret – Gentil demande pourquoi un bureau d'architecte fribourgeois a été mandaté

Il lui est répondu que ce cabinet a une bonne expérience de ce genre de chantier

En conclusion, la commission, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité n°37/23
- oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la Cogefin
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- 1. autorise formellement la Municipalité à réaliser les travaux pour le réaménagement et les équipements de la salle du Conseil Communal située à l'Hôtel de Ville,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 375.000.—,**
- 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal. Mais en 10 ans au maximum,**
- 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 6 avril 2023

La rapporteuse

Anne Salomon